



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 mars 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Quatre (4) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 mars 2025
Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de février 2025 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de février 2025 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Création d'un compte bancaire pour le fonds de roulement
 - 1.8 Prime pour capture loups et coyotes
 - 1.9 Transport adapté – États des revenus et des dépenses 2024
 - 1.10 Autorisation de dépenses :

1.10.1 Achat Photocopieur.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000\$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 133 rue St-Joseph à Lac-des-Écorces
- 2.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2024

3. TRANSPORTS- VOIRIE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de travaux de la Municipalité quant à la déclaration volontaire des travaux
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250008, Matricule : 9551-45-6866
- 6.3 Demande de conformité du club Amico
- 6.4 Mise sur pied d'un comité de suivi pour la Politique familiale

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-033

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2025-03-034

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8281

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-03-035

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 février 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2025-03-036

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 10 mars 2025, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 28 février 2025, au montant total de 2 143,08 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2025-03-037

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2025 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **219 738,07 \$** ;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **43 604,06 \$.**

ADOPTÉE

2025-03-038

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2025 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
2 414,17 \$.

ADOPTÉE

2025-03-039

**1.7 CRÉATION D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LE FONDS DE
ROULEMENT**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de créer un compte dédié au fonds de roulement de la Municipalité.

Il est aussi résolu de nommer monsieur Marc-André Bergeron, directeur-général, et madame Sophie Gauthier, greffière-trésorière adjointe comme personnes habilitées à ouvrir et gérer ledit compte.

Il est de plus résolu de verser dans le compte dédié la différence entre les sommes présentement engagées et le montant établi par le règlement **R-284 Concernant l'augmentation au fonds de roulement de la Municipalité de Kiamika.**

ADOPTÉE

2025-03-040

1.8 PRIME LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité de partager la prime pour trappage loups et coyotes, totalisant 500\$, au prorata du nombre de captures auprès des trappeurs qui sont venus faire enregistrer leurs captures.

ADOPTÉE

2025-03-041

1.9 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2024

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2024, « *État des revenus et dépenses 2024* » s'établissant comme suit :

Dépenses		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
146	17 \$	2 482.00 \$
Revenus		
	À déboursier/ déplacement	
Ministère des Transports	11.05 \$	1613.30 \$
Municipalité	3.40 \$	496.40 \$
Contribution de l'utilisateur	2.55\$	372.30\$
	Total :	2 482.00\$

ADOPTÉE

2025-03-042

1.10.1 ACHAT PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE la photocopieuse était âgée de plus de sept (7) ans ;

CONSIDÉRANT QUE des pièces devaient être remplacées sur l'appareil en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres de procéder au remplacement de l'appareil en achetant un équipement similaire répondant aux besoins de la municipalité. Il est de plus résolu d'ajuster le contrat de service concernant les impressions, en prenant en compte les proportions et les coûts en lien avec les types d'impression, couleur/noir et blanc, selon la demande actuelle.

ADOPTÉE

2025-03-043

2.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 133 RUE ST-JOSEPH À LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a reçu et adopté le 15 janvier 2025 le dépôt d'une demande de règlement d'emprunt de 258 000\$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 133 rue St-Joseph à Lac-des-Écorces en conformité avec les dispositions de l'article 606 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 607 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a signé en date du premier juin 2024, un bail de location/achat d'un immeuble appartenant à la municipalité de Lac-des-Écorces situé au 133 rue St-Joseph, Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE le bail est d'une durée de 12 mois commençant le 1 juin 2024 pour se terminer le 31 mai de l'an 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Écorces accorde dans l'Article 25 du bail l'option d'acquérir l'immeuble présentement loué au prix de 175 000\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble servant actuellement aux bureaux administratifs de la RSICHL nécessite des travaux de rénovation et des modifications qui seront réalisés par un contracteur licencié;

CONSIDÉRANT QUE d'autres frais et honoraires sont à prévoir dans cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie de règlement, approuver ou refuser celui-ci en conformité avec les dispositions de l'article 607 du *code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres d'approuver la demande de règlement d'emprunt 2025-01 de la régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 258 000\$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 133 rue St-Joseph, Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

2025-03-044

2.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2024

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres que le rapport d'activités 2024, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2025-03-045

6.1 DEMANDE DE TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ QUANT À LA DÉCLARATION VOLONTAIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika désire procéder à une modification de sa réglementation d'urbanisme afin de permettre aux citoyens de faire une déclaration volontaire de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a besoin du soutien de la MRC d'Antoine-Labelle, entre autres pour l'accompagner dans le processus de modification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika souhaite mandater la MRC d'Antoine-Labelle afin de procéder aux modifications requises, conformément aux dispositions de l'Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour entreprendre les modifications réglementaires nécessaires dans le cadre de l'instauration du processus de déclaration volontaire de travaux, et ce, en conformité avec l'*Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique*.

ADOPTÉE

2025-03-046

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 25008 MATRICULE : 9551-45-6866

Demande de dérogation mineure no. DPDL 250008, Matricule : 9551-45-6866, pour la propriété située au 46, chemin Poulin.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Cusson visant à permettre de munir un abri forestier d'une alimentation en eau, d'une toilette intérieure et d'une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10.1.c) du règlement 17-2002 relatif au zonage, un abri forestier ne doit « pas être alimenté par un système d'eau courante »;

8287

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10.1.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage, un abri forestier ne doit « pas être pourvu d'une toilette intérieure »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale mesurée sur la ligne avant n'est pas suffisante pour permettre la construction d'une résidence ou d'un chalet;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation devra être respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la demande de dérogation à la condition que le droit de passage permettant l'accès à la propriété où est consenti la présente demande de dérogation, soit notarié et déposé à la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-03-047

6.3 DEMANDE DE CONFORMITÉ DU CLUB AMICO

CONSIDÉRANT QUE le club Amico souhaite déposer une demande d'utilisation du territoire publique auprès du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être accompagnée d'un avis de conformité à la réglementation municipale ainsi que d'une procuration autorisant le club Amico à déposer une demande au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres de ne pas accepter la demande déposée par le club Amico. La décision est basée sur des expériences vécues et la présence de propriétaires qui utilisent le sentier pour se rendre à leurs différents terrains.

ADOPTÉE

2025-03-048

6.4 MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère au concept de Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué la mise à jour de sa Politique familiale municipale (PFM) en 2023 et qu'elle a déposé son plan d'action le 13 mai 2024 via la résolution 2024-05-089;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à bien le plan d'action de la PFM, un comité de suivi des actions devrait être mis sur pied;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres de mettre sur pied un comité de suivi pour la Politique familiale et de désigner madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, comme responsable dudit comité.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Suivi sur droit de passage Hydro-Québec pour une propriété sise au chemin Albert-Diotte ;
Suivi règlementation roulotte ;
Chargé.e de projets -voirie.

2025-03-049

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h18.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire